

APPROBATION DU PLU : 2007/2016

DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 : 27/06/2018

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 : 11/10/2018

ENQUETE PUBLIQUE : 11/06/2019 au 17/07/2019

APPROBATION : 18/09/2019

4.3

Bureau d'études Urbadoc  
2 rue de la République  
9, avenue Monsieur Biscaglia Montouzy  
31200 TOULOUSE  
05 34 41 62 31  
contact@urbadoc.fr

Zonage réglementaire

- Zones Urbaines**
- Ua : zone urbaine correspondant au noyau villageois
  - Ub : zone urbaine correspondant aux extensions pavillonnaires
  - Uc : zone urbaine à vocation de loisirs
  - Ud : zone urbaine à vocation d'activités
  - Ue : zone urbaine à vocation d'activités situées en zone inondable
- Zones à urbaniser**
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle
  - AU1 : zone à urbaniser à vocation de loisirs
  - AU2 : zone à urbaniser à vocation de loisirs situées en zone inondable
  - AU3 : zone à urbaniser à vocation d'activités
  - AU4 : zone à urbaniser à vocation d'activités situées en zone inondable
- Zones agricoles**
- A : zone agricole
  - Ai : zone agricole inondable
  - Ap : zone agricole protégée de toute construction
- Zones naturelles**
- N : zone naturelle
  - Ni : zone naturelle inondable

Liste des emplacements réservés

Numero	Vocation	Bénéficiaire	Superficie / longueur
1	Promenade du centre ville	Commune	7718 m <sup>2</sup>
2	Création d'un parking, site de aux	Commune	18-11 m <sup>2</sup>
3	Élargissement de la VC n°201	Communes de communes	1,30 m
4	Création d'un chemin	Commune	118 m <sup>2</sup>

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Parcelle (tout ou partie) préemptée par la municipalité
- Servitude AC2 relative à la protection du site inscrit du Pont sur l'Osse
- Élément de patrimoine bâti ou paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Épave Sous Classé
- Servitude de visibilité au carrefour de la RD 898 et de la VC 201
- Servitude AC1 relative à la protection des Monuments Historiques
- Pont de Tauziède
- Périmètre de protection du Pont de Tauziède
- Éléments constitutifs de la trame verte et bleue
- Réservoir de biodiversité
- Trame bleue
- Trame verte
- Hale à préserver
- Plantation à réaliser (Boisement compensatoire)
- Plans et cours d'eau
- Autres légendes
- Mise à jour du bâti sur le cadastre (report à titre informatif)
- Localisation de la station d'épuration

Les hachures "V" sont basées sur les limites de l'Etat (des zones inondables de la Basse et de la Haute Garonne et de l'Osse) et des zones inondables de l'Osse. Le droit de préemption urbain s'applique sur toutes les zones U et AU du territoire communal.

